

PROPOSITION  
DE LOI

rejetée

le 10 janvier 2012

N° 43  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

## PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

*relative à la simplification du droit  
et à l'allègement des démarches administratives.*

*(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion,  
opposant la question préalable à la délibération de la  
proposition de loi, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 3706, 3724, 3726, 3766, 3787 et T.A. 750.**

**Sénat : 33, 214, 223, 225, 227 et 224 (2011-2012).**

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (n° 33, 2011-2012).

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, la proposition de loi a été rejetée par le Sénat.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 janvier 2012.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*